

ARRETE N°2020-801
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération n° 2020-320 en date du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	<i>GUEDES Isabelle</i>	<i>Adjoint administratif - 8^{ème} échelon</i>	<i>Au choix</i>	<i>1^{er} décembre 2020</i>
2	<i>BOREL Françoise</i>	<i>Adjoint administratif - 8^{ème} échelon</i>	<i>Au choix</i>	<i>1^{er} décembre 2020</i>

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Fait à Brignoles, le 16 NOV. 2020

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte



Didier BRÉMOND



ARRETE N°2020-802
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 VU la délibération n° 2020-320 en date du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
 VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	<i>ECK Patricia</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - 9^{ème} échelon</i>	<i>Au choix</i>	<i>1^{er} décembre 2020</i>

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Fait à Brignoles, le **16 NOV. 2020**

Le Président de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte



Didier BREMOND



ARRETE N°2020-803
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
De Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération n° 2020-320 en date du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	GUERLAVA Sophie	Rédacteur - 7 ^{ème} échelon	Dérogatoire	1 ^{er} décembre 2020

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Fait à Brignoles, le

16 NOV. 2020

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte



Didier BREMOND



ARRETE N°2020-804
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
De Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU la délibération n° 2020-320 en date du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	<i>ROL Isabelle</i>	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe - 6^{ème} échelon</i>	<i>Au choix</i>	<i>1^{er} décembre 2020</i>

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Fait à Brignoles, le 16 NOV. 2020

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte



Didier BREMOND



ARRETE N°2020-805
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'Attaché territorial principal
Au titre de l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,
 VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié par le décret n°2016-1788 du 20 décembre 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
 VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 VU la délibération n° 2020-320 en date du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
 VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	<i>DUNAN Antoine</i>	<i>Attaché - 7^{ème} échelon</i>	<i>Au choix</i>	<i>1^{er} décembre 2020</i>

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Fait à Brignoles, le 16 NOV. 2020

Le Président de la communauté
 d'Agglomération de la Provence Verte



Didier BREMOND



ARRETE N°2020-806
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Au titre de l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, Portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU la délibération n° 2020-320 en date du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	APRIN Céline	Adjoint technique - 9 ^{ème} échelon	Au choix	1 ^{er} décembre 2020

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Fait à Brignoles, le 16 NOV. 2020



Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte

Didier BREMOND



ARRETE N°2020-807
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique,
 VU la délibération n° 2020-320 en date du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
 VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	GERRITSE <i>Isabelle</i>	AEAP2 - 9^{ème} échelon	Dérogatoire	1^{er} décembre 2020

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Fait à Brignoles, le 16 NOV. 2020

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte



Didier BREMOND



ARRETE N°2020-808
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
D'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
Au titre de l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992, portant statut particulier des cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux,

VU la délibération n° 2020-320 en date du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	MANOUSSO Pascale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon	Au choix	1 ^{er} décembre 2020

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Fait à Brignoles, le 16 NOV. 2020

Le Président de la communauté
d'Agglomération de la Provence Verte



Didier BREMOND



ARRETE N°2020-809
Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
De Puéricultrice de classe supérieure
Au titre de l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 30, 79 et 80,
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 VU le Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié avec effet du 01/09/2014, portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales,
 VU la délibération n° 2020-320 en date du 10 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
 VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 septembre 2020,
CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Ordre de mérite	Nom - Prénom	Situation actuelle (grade, échelon...)	Modalités	Date d'effet de l'avancement
1	CHOLEAU Cécile	<i>Puéricultrice de classe normale – 6^{ème} échelon</i>	<i>Dérogatoire</i>	<i>1^{er} décembre 2020</i>

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Transmis le :

Fait à Brignoles, le 15 NOV. 2020

Le Président de la communauté
 d'Agglomération de la Provence Verte



Didier BREMOND



